

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

**PRÉSENTS : O. KLEIN, M. BIGADERNE, M. CISSE, M-F. DEPRINCE, C. GUNESLIK, D. BEKKAYE, Z. ICHEBOUDENE, R. QUESSEVEUR, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, C. CRISTINI, M. AKHTAR KHAN, S. MEZDOUR, A. CISSOKHO, D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI, M. ZAGHOUANI, S. ATAGAN à partir de la DEL 2021-11-205, C. D'ANGELO, N. MEGHNI, S. OKHOTNIKOFF, A. MEZIANE.**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : S. TAYEBI a donné pouvoir à O. KLEIN, A. ASLAN a donné pouvoir à D. BEKKAYE, M. THEVAMANOHRAN a donné pouvoir à R. QUESSEVEUR, A. JARDIN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, S. TESTE a donné pouvoir à C. GUNESLIK, O. BEN HARIZ a donné pouvoir à D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI, M. MAGANDA a donné pouvoir à S. MEZDOUR, L. KERDOUCHE-ZEGGA a donné pouvoir à A. MEZIANE.**

**ABSENTS : F. BOURICHA, M. SYLLA, S. ATAGAN jusqu'à la DEL 2021-11-204, S. JERROUDI, D. SCHMITT-BLAISE, E. DIOP, M. DUBUISSON.**

**Secrétaire de séance : Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**N° : DEL 2021 11 192**

**Objet : MÉTHODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Considérant les difficultés de mesurer cette perte de valeur, l'amortissement consiste généralement en son étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

A titre d'illustration, un bien acquis pour un montant de 10 000 € TTC et dont la durée de vie estimée (durée d'amortissement) est de 10 ans, donnera lieu à un amortissement annuel de 1 000 €.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au-delà de fiabiliser la valeur de l'actif, impératif tant économique que réglementaire, l'objectif est de permettre à la collectivité de consacrer des ressources budgétaires pour renouveler son patrimoine. Matérialisé par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement équivalente, l'amortissement est en effet constitutif de l'épargne et permet d'autofinancer des dépenses d'équipement.

La dotation aux amortissements de certaines immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Il est essentiellement question des biens meubles ou des immeubles productifs de revenus. Les règles de la comptabilité publique n'imposent donc que peu de contraintes en matière d'obligation de constater comptablement la dégradation du patrimoine.

La Collectivité peut cependant, par délibération, décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens. Tel est le sens de la pratique à l'œuvre au sein de la commune avec notamment des dépenses d'amortissement de réseaux (voirie notamment) constituées chaque année ; pratique qui n'était cependant assise sur aucune délibération du conseil municipal.

Afin de garantir le bon état du patrimoine, en « sanctuarisant » une partie de l'épargne dégagée pour assurer son renouvellement, proposition est faite poursuivre l'amortissement des réseaux et de l'étendre aux nouveaux équipements d'envergure projetés : le Conservatoire, le groupe scolaire Paul

Vaillant Couturier et le gymnase Caltot.

La présente délibération vise dès lors à constituer le référentiel de la politique d'amortissement de la ville, avec :

- la définition du périmètre des immobilisations concernées ;
- le choix des méthodes comptables à appliquer ;
- l'actualisation des durées d'amortissement par catégorie de biens, définies en fonction du cycle de vie de l'équipement considéré.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la méthode et les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 96/11/15/02 du 15 novembre 1996 relative au budget 1997 et à la définition des amortissements,

Vu la délibération n° 2009.03.10.06 du 10 mars 2009 relative à la durée d'amortissement des biens,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la réglementation comptable en vigueur qui fait obligation de fiabiliser l'actif,

Considérant la nécessité de définir une stratégie de gestion patrimoniale en matière comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les délibérations n° 96/11/15/02 du 15 novembre 1996 et n°2009.03.10.06 du 10 mars 2009 seront abrogées.

### **ARTICLE 2 :**

La méthode d'amortissement retenue est linéaire et consiste à répartir les dépréciations de manière égale sur la durée de vie du bien.

### **ARTICLE 3 :**

L'amortissement débute au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la date de mise en service du bien ; cette date correspondant à la date de mandatement de la facture.

### **ARTICLE 4 :**

Les biens sont amortis soit de manière individualisée soit par lot, le lot défini étant pour une catégorie homogène de biens (c'est-à-dire une même nature comptable) regroupés sur une même facture.

### **ARTICLE 5 :**

Le seuil d'amortissement (de manière individualisée ou au lot) en dessous duquel les biens sont amortis en un an est fixé à 1 000 €. A l'issue de cette période, ces biens seront sortis de l'actif d'office, dès lors qu'ils ont été totalement amortis.

### **ARTICLE 6 :**

Le champ des immobilisations à amortir intègre celles définies comme obligatoirement amortissables par la M14, auquel s'ajoutent celles liées aux réseaux et installations de voirie. La Ville fait aussi le choix d'amortir les projets d'équipements publics prévus sur le bas Clichy dans le cadre du NPNRU, à savoir : le Conservatoire, le groupe scolaire Paul Vaillant Couturier restructuré en pôle éducatif et le gymnase double salle Caltot.

La liste des immobilisations à amortir figure en annexe de la présente délibération, avec mention de la durée d'amortissement associée.

**ARTICLE 7 :**

Les subventions d'investissement et d'équipement reçues feront l'objet d'un amortissement dans les mêmes conditions que les biens auxquels elles se rapportent.

---

**N° : DEL 2021 11 193****Objet : RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS EXCESSIFS EFFECTUÉS SUR EXERCICES PRÉCÉDENTS****Domaine : Finances****Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Des travaux de fiabilisation de l'inventaire comptable sont menés avec la trésorerie municipale. Dans ce cadre, il est apparu que des éléments d'actifs ont fait l'objet, à tort, d'amortissements entre 2006 et 2020 pour un montant total de 932 847.83 € (cf. détail en annexe).

Deux cas de figure sont en présence :

- l'application d'amortissements sur des comptes d'immobilisation non concernés (comptes 2128, 21312, 21318, 2135 et 2138) ;
- l'application d'amortissements au titre de frais d'études (2031) et de frais d'insertion (2033), lesquels sont, en l'espèce, non amortissables car suivis de réalisation.

Afin de régulariser ces écritures, il est proposé, en accord avec le comptable public, de procéder aux opérations prévues en la circonstance conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) de 2012 sur la correction d'erreurs sur exercices clos.

Ces corrections visent des écritures sur exercices antérieurs. Elle n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice en cours et prennent la forme d'opérations d'ordre non budgétaires, avec le débit des comptes du chapitre 28 mouvementés à tort et le crédit, à même hauteur, du compte de réserves 1068.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularisation des amortissements excessifs effectués entre 2006 et 2020 sur des immobilisations corporelles ou incorporelles non amortissables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 96/11/15/02 du 15 novembre 1996 relative au budget 1997 et à la définition des amortissements,

Vu la délibération n° 2009.03.10.06 du 10 mars 2009 relative à la durée d'amortissement des biens,

Vu l'état des fiches inventaires joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'application d'amortissements excessifs sur exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la régularisation des amortissements excessifs effectués en 2006 et 2020 pour un total de 932 847.83 € sur des immobilisations corporelles ou incorporelles non amortissables,

conformément à l'annexe jointe.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la passation des opérations non budgétaires correspondantes.

---

**N° : DEL 2021 11 194**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 12 mars 2021.

Certaines demandes nécessitant plus d'accompagnement ont été reportées jusqu'alors.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la seconde commission d'attribution qui a eu lieu le 19 octobre 2021.

L'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés dont l'objet associatif est d'accueillir et d'accompagner des enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels et leur famille sur les plans sociaux et professionnels, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 1 000 € et approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association Intercommunal des Parents d'Enfants Inadaptés,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés a pour objet associatif d'accueillir et d'accompagner des enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels et leur famille sur les plans sociaux et professionnels,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 000 € à l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00157

---

### **N° : DEL 2021\_11\_195**

#### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MONTFERMEIL ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 12 mars 2021.

Certaines demandes nécessitant plus d'accompagnement ont été reportées jusqu'alors.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la seconde commission d'attribution qui a eu lieu le 19 octobre 2021.

L'Association pour le don de sang bénévole de Montfermeil dont l'objet associatif est la promotion du don bénévole du sang et l'organisation de collecte de sang y compris sur la commune de Clichy-sous-Bois à raison de minimum trois collectes annuelles, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette

association d'un montant de 400 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le don de sang bénévole de Montfermeil,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'Association pour le don de sang bénévole de Montfermeil a pour objet associatif la promotion du don bénévole du sang et l'organisation de collecte de sang,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Association pour le don de sang bénévole de Montfermeil et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 400 € à l'Association pour le don de sang bénévole de Montfermeil.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Association pour le don de sang bénévole de Montfermeil
Montant	400 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00156

---

**N° : DEL 2021 11 196**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION MALIENNE POUR LA SOLIDARITÉ ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 12 mars 2021.

Certaines demandes nécessitant plus d'accompagnement ont été reportées jusqu'alors.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement des actions.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la seconde commission d'attribution qui a eu lieu le 19 octobre 2021.

L'Union Malienne pour la Solidarité dont l'objet associatif est d'entretenir et consolider entre ses membres les liens de solidarités, d'entraide et de fraternité ainsi que de promouvoir l'union et l'unité des Maliens, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2021 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 500 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Union Malienne pour la Solidarité,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'Union Malienne pour la Solidarité a pour objet associatif d'entretenir et consolider entre ses membres les liens de solidarités, d'entraide et de fraternité ainsi que de promouvoir l'union et l'unité des Maliens,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'Union Malienne pour la Solidarité et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 500 € à l'Union Malienne pour la Solidarité.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'Union Malienne pour la Solidarité
---------------------	--

Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paielement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00152

**N° : DEL 2021 11 197**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'ASSOCIATION "CLICHY-SOUS-GREEN, LES JARDINS OUBLIÉS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir l'émergence de nouveaux projets de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 12 mars 2021.

Certaines demandes nécessitant plus d'accompagnement ont été reportées jusqu'alors.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la seconde commission d'attribution qui a eu lieu le 19 octobre 2021.

L'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés » dont l'objet associatif est la mise en œuvre d'actions diverses et variées en faveur de la protection de l'environnement, a déposé une demande de subvention de projet pour l'année 2021 auprès de la Ville.

En 2021, l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés » a le projet de construire une serre autonome en énergie de culture en hydroponie et d'en faire découvrir la technologie et le principe écologique aux habitants.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet, pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet à cette association d'un montant de 3 000 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés »,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés » a pour objet associatif la mise en œuvre d'actions diverses et variées en faveur de la protection de l'environnement,

Considérant que sur l'année 2021, l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés » a le projet de construire une serre autonome en énergie de culture en hydroponie et d'en faire découvrir la technologie et le principe écologique aux habitants,



Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention de projet à l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention de projet 2021 d'un montant de 3 000 € à l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés ».

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Clichy-sous-Green, les jardins oubliés »
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00150

---

### **N° : DEL 2021 11 198**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION "A CHACUN SON COCON" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politiques de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 30 000 €, cette aide votée au budget primitif 2021 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

La commission d'étude des dossiers FIA, réunissant la Ville et l'État, s'est réunie le 11 octobre 2021 et a retenu des dossiers qu'elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal à qui il appartient

d'approuver la répartition des subventions FIA entre les différentes associations.

L'association « A chacun son cocon » a pour objet associatif de participer à l'amélioration de l'habitat en proposant des ateliers, des formations, de l'accompagnement, des conseils et du coaching déco pour désencombrer et faire correspondre l'espace de vie à la réalité des habitants.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2021 auprès de la Ville pour son projet « Mieux vivre son intérieur » qui vise à accompagner des particuliers à faire correspondre leur espace de vie avec leurs besoins personnels et familiaux par du désencombrement, des conseils de rangement et de décoration.

Il est proposé que la ville subventionne ce projet pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention à l'association « A chacun son cocon », d'un montant de 1 500 € pour l'action « Mieux vivre son intérieur » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association A chacun son cocon,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association « A chacun son cocon » propose une action visant à améliorer l'habitat intérieur des clichois,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association « A chacun son cocon » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « A chacun son cocon » au titre du projet « Mieux vivre son intérieur ».

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « A chacun son cocon »
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	0223
Paiement étalé ou unique	unique

**N° : DEL 2021 11 199**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION ENVOIX ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politiques de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 30 000 €, cette aide votée au budget primitif 2021 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

La commission d'étude des dossiers FIA, réunissant la Ville et l'État, s'est réunie le 11 octobre 2021 et a retenu des dossiers qu'elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal à qui il appartient d'approuver la répartition des subventions FIA entre les différentes associations.

L'association EnVoix a pour objet associatif de promouvoir la culture française et la citoyenneté à travers les débats et les techniques oratoires mais aussi la formation et l'accompagnement dans l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2021 auprès de la Ville pour son projet « Concours d'éloquence » qui vise à former les jeunes à la prise de parole en public et à la préparation à des concours d'éloquence départementaux, régionaux et nationaux.

Il est proposé que la Ville subventionne ce projet pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention à l'association EnVoix, d'un montant de 3 000 € pour son projet « Concours d'éloquence » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association EnVoix,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association EnVoix propose une action visant à favoriser l'aisance orale des jeunes pour faciliter leur insertion professionnelle et sociale,

Considérant, en conséquence, l'intérêt de la Ville de soutenir le projet de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association EnVoix et

d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote : 1**

Samir MEZDOUR

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association EnVoix au titre du projet « Concours d'éloquence ».

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association EnVoix
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	0223
Païement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00154

---

**N° : DEL 2021\_11\_200**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET RENCONTRE POUR UNE ACTION COORDONNÉE (ERAC) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville apporte son soutien de manière exceptionnelle à certaines structures ayant particulièrement œuvré pour le bien de ses administrés.

L'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) reçoit et aide les personnes originaires de Clichy-sous-Bois, Montfermeil ou du Raincy. Une moyenne de cinquante bénévoles œuvrent à la boutique alimentaire de la collecte jusqu'à la distribution. Les denrées distribuées proviennent pour une partie de la Banque Alimentaire d'Île-de-France et pour une autre partie, des collectes réalisées par les bénévoles en sorties de magasins, et enfin des denrées fournies par certaines grandes surfaces ou industriels locaux. L'association a accueilli environ 2800 personnes en 2021 pour environ 43 tonnes de nourriture distribuée.

Pour sa collecte alimentaire, l'association a besoin d'un nouveau véhicule car l'ancien ne respecte pas les dernières mesures environnementales pour pouvoir circuler en petite couronne parisienne. Elle a obtenu un financement par le plan de rebond du département et a déposé des demandes d'aide exceptionnelle aux trois villes partenaires.

L'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) dont l'objet associatif est la solidarité, le partage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'aide alimentaire aux plus défavorisés, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 2 000 € ainsi que les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC),

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) a pour objet associatif la solidarité, le partage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'aide alimentaire aux plus défavorisés,

Considérant que l'association a exprimé le besoin d'un nouveau véhicule car l'ancien ne respecte pas les dernières mesures environnementales pour pouvoir circuler en petite couronne parisienne, qu'elle a obtenu un financement par le plan de rebond du département et qu'elle a déposé des demandes d'aide exceptionnelle aux trois villes partenaires,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle 2021 d'un montant de 2 000 € à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC).

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC)
Montant	2 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif

Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00155

**N° : DEL 2021\_11\_201**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL TOUCOULEURS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville apporte son soutien de manière exceptionnelle à certaines structures ayant particulièrement œuvré pour le bien de ses administrés.

Pour son développement, le Centre Social Toucouleurs a dû déménager pour de nouveaux locaux et doit maintenant s'équiper de nouveaux mobiliers correspondant aux besoins de son personnel et aux activités développées en son sein.

Le Centre Social Toucouleurs dont l'objet associatif est de mettre en œuvre des actions sociales et culturelles globales à destination des clicheois, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 9 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 9 800 € et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Centre Social Toucouleurs,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que le Centre Social Toucouleurs a pour objet associatif de mettre en œuvre des actions sociales et culturelles globales à destination des clicheois,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Social et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle 2021 d'un montant de 9 800 € au Centre Social Toucouleurs.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention au Centre Social Toucouleurs
Montant	9 800 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00158

---

**N° : DEL 2021 11 202**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMPAGNONS BÂTISSEURS ÎLE-DE-FRANCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville apporte son soutien de manière exceptionnelle à certaines structures ayant particulièrement œuvré pour le bien de ses administrés.

L'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France a été victime d'un cambriolage début octobre et l'assurance ne couvre pas l'intégralité des frais nécessaires pour le rachat de l'équipement volé nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions auprès des habitants.

L'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France dont l'objet associatif est de promouvoir le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté en prenant compte des cultures et des modes de vie pour permettre l'épanouissement de chacun et une relation harmonieuse durable avec l'environnement, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021 auprès de la Ville.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 2 000 € ainsi que les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France a pour objet associatif de promouvoir le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté en prenant compte des cultures et des modes de vie pour permettre l'épanouissement de chacun et une relation harmonieuse durable avec l'environnement,

Considérant que l'association a été victime d'un cambriolage début octobre et que l'assurance ne couvre pas l'intégralité des frais nécessaires pour le rachat de l'équipement volé nécessaire à la mise en œuvre de ses actions auprès des habitants

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle 2021 d'un montant de 2 000 € à l'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

#### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Compagnons bâtisseurs Île-de-France
Montant	2 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	025
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00153

**N° : DEL 2021\_11\_203**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS (ASTI) POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER SOCIO-LINGUISTIQUE AU SEIN DU QUARTIER DES BOIS DU TEMPLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :



Conformément à la volonté municipale de poursuivre le développement local du quartier du Bois du Temple et d'offrir une offre plurielle répondant aux attentes des habitants de ce quartier, la ville a fait appel à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) pour reconduire un atelier sociolinguistique pour une vingtaine de personnes depuis l'année 2018.

En partenariat avec la plate-forme linguistique, développée à l'échelle de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et portée par le « Développement Emploi Formation et Insertion » (DEFI), cet atelier collectif est réservé aux adultes du quartier du Bois du Temple. Un bilan annuel, en lien avec le DEFI, permet de réévaluer l'offre et d'estimer la pertinence de poursuivre cet atelier au sein du quartier des Bois du Temple.

Pour des raisons liées à la crise sanitaire, l'association n'a pu mettre en place l'intégralité de ses ateliers, au sein du local collectif résidentiel partagé sis au 9 Résidence des Bois du Temple, sur l'année 2021 mais a tout de même eu sept mois d'activités. Il est proposé de soutenir l'association pour ce projet à hauteur de 8 000 € qui couvrirait l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention de 8 000 € à l'Association de Solidarités avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) pour l'année 2021 et à approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'ASTI et la Ville,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de développer une offre de proximité au sein des quartiers d'habitat collectif reconnus prioritaires par les services de l'État,

Considérant que l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés conduit un projet « d'Atelier socio-linguistique au sein du quartier des Bois du Temple »,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir ce projet et d'accorder une subvention à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés pour renforcer l'offre existante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) pour la tenue d'un atelier socio-linguistique sur l'année 2021 pour les adultes du quartier des Bois du Temple.

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention précitée.

### **ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à « l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés » (ASTI)
Montant	8 000 €

Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	824
Paielement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	DQ21-00125

**N° : DEL 2021 11 204**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION ACLEFEU, LES AGRICULTEURS D'ILE-DE-FRANCE ET MAMA SY EN QUALITÉ DE COORDINATRICE DU PROJET**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet émane d'une proposition de l'association Agriculteurs d'Ile-de-France, de la mairie de Clichy-Sous-Bois et d'une dizaine d'associations du territoire francilien, qui portent un projet commun d'organiser, avec le concours de jeunes volontaires, une distribution de denrées alimentaires provenant des récoltes de nos voisins agriculteurs à destination de près de 1200 familles clicheoises en grande précarité identifiées par l'association Aclefeu et le CCAS de la Ville.

Ces acteurs proposent, avec le soutien de la municipalité, d'utiliser la distribution alimentaire comme biais pour créer une rencontre entre le monde agricole et les populations des quartiers Politique de la ville afin d'atteindre de nombreux objectifs :

- Valoriser les jeunes à travers des actions positives et collectives ;
- Valoriser la filière agricole ;
- Casser les stéréotypes concernant les jeunes, les quartiers et les agriculteurs ;
- Organiser une action de solidarité conjointe en offrant des produits frais et de première nécessité à des familles en situations précaires ;
- Susciter chez les jeunes des vocations pour les métiers agricoles avec la présence de deux CFA (Primeurs et Maraîchers) ;
- Favoriser le circuit court.

Cette rencontre et la distribution alimentaire, coordonnées par Mama SY en sa qualité d'organisatrice, est envisagée à Clichy-sous-Bois le dimanche 28 novembre 2021 de 9h à 13h sur l'esplanade du Gymnase Desmet. Une centaine d'adolescents volontaires participeront à l'organisation de la distribution et seront encadrés par une dizaine d'associations partenaires, issues de la Région Ile-de-France, dont Aclefeu pour Clichy-sous-Bois. Ce sera l'occasion pour les jeunes et les adultes de découvrir les métiers des agriculteurs, de rencontrer des cursus de formations spécialisées, de rencontrer un artiste culinaire.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention partenarial entre la Ville, l'association Agriculteurs d'Ile-de-France, l'association Aclefeu et la coordinatrice de l'événement Madame Mama SY, responsable associative, annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Considérant les termes de la convention partenariale au bénéfice des familles les plus précaires de la ville de Clichy-sous-Bois,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir la mobilisation citoyenne des jeunes dans un projet solidaire,

Considérant l'opportunité de provoquer une rencontre entre les jeunes de quartier en Politique de la ville, des agriculteurs d'Ile-de-France et des centres de formations spécialisés,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'apporter son soutien à la tenue de cet événement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, entre la Ville, les agriculteurs en Île de France, l'association Aclefeu et la coordinatrice de l'événement Mama SY.

---

### **N° : DEL 2021\_11\_205**

### **Objet : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AM 07 À GRAND PARIS AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLE**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Bas-Clichy, créée par arrêté préfectoral le 2 août 2018 et déclarée d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 6 septembre 2019, a pour but de réaliser le projet d'aménagement urbain sur le quartier du cœur de Ville.

A ce titre, un Traité de Concession d'Aménagement a été signé le 18 juillet 2019 entre l'EPFIF, opérateur désigné par l'État pour piloter l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) et Grand Paris Aménagement, l'aménageur de la ZAC, afin de mettre en œuvre les opérations d'aménagement par la réalisation des équipements publics nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 III et de l'article R. 311-7 a) du Code de l'urbanisme, les parties d'une opération d'aménagement peuvent définir ensemble les modalités de la réalisation des équipements susmentionnés, de leur incorporation dans leur patrimoine et de leur participation au financement. C'est ainsi qu'une convention d'association (annexe 8 du traité de concession d'aménagement sus-indiqué) a été signée entre la Commune de Clichy-sous-Bois, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et Grand Paris Aménagement.

Dans le cadre de cette convention d'association, la parcelle cadastrée AM 07, propriété de la Ville de Clichy-sous-Bois, sise allées Ferdinand Lindet et Maurice Audin, d'une contenance superficielle de 1 797 m<sup>2</sup>, actuellement enherbée et désaffectée de tout usage du public, a été partiellement déclassée par délibération municipale n° DEL\_2021\_06\_127 en date du 10 juin 2021.

Cette cession vise à réaliser le lot PS1 de la ZAC du Bas-Clichy susmentionnée qui doit accueillir, dans le cadre du projet urbain, la construction de 120 logements dont 50 en accession et 70 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession au profit de Grand Paris Aménagement de la parcelle cadastrée AM 07 partiellement déclassée comme susmentionnée, d'une emprise foncière de 1 285 m<sup>2</sup> et sise allées Ferdinand Lindet et Maurice Audin à Clichy-sous-Bois, conformément au plan de division ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2141-1, du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 décidant la création d'une ORCOD-IN sur le quartier du Bas-Clichy,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1913 du 2 août 2018 créant la ZAC du Bas-Clichy correspondant au périmètre de l'OIN,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2388 du 6 septembre 2019 déclarant d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France le projet d'aménagement de la ZAC du « Bas-Clichy » et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis de la DNID en date du 09 septembre 2021 ci-annexé,

Vu la convention d'association entre la ville de Clichy-sous-Bois, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et Grand Paris Aménagement, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement, signée le 18 juillet 2019, prévoyant notamment les conditions de cession des emprises communales incluses dans le projet fixant un prix de cession à l'euro symbolique,

Vu la délibération municipale n° DEL\_2021\_06\_127 en date du 10 juin 2021 approuvant le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AM7 de 1285 m<sup>2</sup>,

Vu le projet de plan de division ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que cette emprise est nécessaire à la réalisation du lot PS1 qui prévoit la construction de 120 logements dont 50 en accession et 70 locatifs sociaux,

Considérant la délibération municipale n° DEL\_2021\_06\_127 en date du 10 juin 2021 déclassant partiellement la parcelle cadastrée AM 07 comme susmentionnée,

Considérant la convention d'association entre la Ville, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et Grand Paris Aménagement prévoyant une cession de la portion de l'AM 07 à l'euro symbolique conformément aux stipulations de l'article 5.1.2 de cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la cession à l'euro symbolique de la portion de la parcelle cadastrée AM 07 d'une superficie de 1 285 m<sup>2</sup>, telle que définie dans le plan de division ci-annexé.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes, constitution de servitudes et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de cette opération.

### **ARTICLE 3 :**

De préciser que la recette sera encaissée au budget principal :

Objet de la recette	Cession d'une portion de la parcelle AM 07 dans le cadre du projet Cœur de Ville
Montant	1 euro
Définitif	Oui
Imputation nature	7788

Imputation fonction	01
Paiement Unique	Oui
Engagement comptable	FI21-00177

**N° : DEL 2021 11 206**

**Objet : CONVENTION DE RÉSERVATION DE DROITS DE SUITE RELATIFS À CINQ LOGEMENTS SOCIAUX DU PROGRAMME BATIGERE SITUÉ 74-78 CHEMIN DES POSTES**

**Domaine : Habitat**

**Rapporteur : Mariam CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

La copropriété des Pommiers est une résidence clivoise de 30 logements située en entrée de ville, le long de l'allée Maurice Audin. Construite en 1973, elle a fait l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriété dégradée » (OPAH-CD) sur la période 2007-2012. Le programme de travaux réalisé durant cette OPAH n'ayant pas permis d'atteindre les objectifs visés initialement, cette copropriété a intégré un nouveau dispositif d'OPAH en septembre 2016. Celui-ci prévoit un programme de travaux ambitieux, visant notamment à augmenter de façon substantielle la performance énergétique du bâtiment par le biais d'une isolation thermique par l'extérieur.

Parallèlement, la ville a souhaité inscrire cette copropriété dans un programme expérimental initié par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, à travers le Programme d'Investissement d'Avenir de 2016. Cette expérimentation permet de développer un modèle innovant de financement des restes à charge par la vente de droits à construire. Dans ce cadre, le bailleur BATIGERE a été retenu par la copropriété pour construire, en lieu et place de l'actuel parking des Pommiers, une résidence intergénérationnelle de 47 logements locatifs sociaux.

Aussi, la ville, souhaite acquérir les droits de réservation de 5 logements sociaux du programme, d'une part pour accroître son contingent sur cette résidence intergénérationnelle, et d'autre part pour contribuer à abonder le plan de financement du programme de travaux des Pommiers. En effet, la convention de réservation de logements ci-annexée prévoit que le bailleur réserve 5 logements au profit de la ville, et que la somme versée par la ville pour l'achat de ces droits de réservation soit reversée à la copropriété.

La ville conditionne le versement de cette somme à l'obtention et à la purge du permis de construire de BATIGERE, déposé sous le numéro 093 014 21 C0018 le 04/06/2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention ci-annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle de 47 logements porté par le bailleur social BATIGERE sur le terrain sis 74-78 chemin des Postes,

Considérant que la ville souhaite acquérir les droits de réservation relatifs à 5 logements locatifs sociaux dans la résidence intergénérationnelle de BATIGERE pour la somme de 50 000 euros,

Considérant que BATIGERE s'engage à reverser cette somme au syndicat des copropriétaires de la copropriété LES POMMIERS pour lui permettre de réaliser ses travaux de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de réservation de 5 logements sociaux au sein de la résidence intergénérationnelle BATIGERE sise 74-78 chemin des Postes,

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent,

### **ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Convention de réservation de droits de suite relatifs à cinq logements sociaux du programme BATIGERE
Montant	50 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	20422
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	UH21-00035

---

### **N° : DEL 2021 11 207**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN PRÉVENTION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES POUR LA PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP+ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

**Domaine : Santé**

**Rapporteur : Djamila BEKKAYE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du programme national de santé bucco-dentaire, l'Assurance maladie a pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé et de promouvoir la santé bucco-dentaire en direction des publics les plus vulnérables.

Le programme défini par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) est financé sur le Fonds National de Prévention d'Éducation et d'Information Sanitaire (FNPEIS) et réalisé en accord avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Il permet de recentrer les actions de sensibilisation et de suivi en direction des enfants de CP scolarisés en zones défavorisées dans le cadre d'un suivi personnalisé au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Ces actions seront réalisées auprès de 285 enfants, âgés de 6 ans et scolarisés dans 19 classes de CP des écoles primaires classés REP+ (Jean Jaurès 1 et 2, Paul Vaillant Couturier 1 et 2, Paul Langevin et Paul Eluard) au sein de la commune de Clichy-sous-Bois. Ces enfants bénéficieront de séances d'information et de sensibilisation en matière d'hygiène bucco-dentaire ainsi que de la mise à disposition de brosses à dents.

Le financement proposé par l'Assurance Maladie est de 12 € par enfant et à ce titre celle-ci accordera à la ville un montant de 3 420 € (12 euros X 285 élèves).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention en prévention d'éducation et

d'information sanitaire 2021/2022 proposé par l'Assurance maladie de Seine-Saint-Denis et à autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2132-1 à L. 2132-5 du Code de Santé Publique relatives à l'obligation de réalisation et de suivi d'exams médicaux,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs de la commune à développer des action actions de Santé publique,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de prévention et d'accès aux soins notamment en matière bucco-dentaire en direction des enfants,

Considérant l'intérêt de favoriser la programmation et l'organisation d'exams et soins bucco-dentaires gratuits pour les jeunes (M'T Dents),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat en prévention d'éducation et d'information sanitaire proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre du FNPEIS allouant à la Ville de Clichy-sous-Bois une subvention d'un montant total de 3 420 € pour l'année scolaire 2021/2022, convention annexée à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que la recette sera encaissée au budget principal :

Objet de la recette	Subvention MTDents renforcée dans le cadre de la prévention d'éducation et d'information sanitaire proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie FNPEIS 2021/2022
Montant	3 420
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	511
Imputation fonction	74718
Paiement étalé ou unique	Unique
Engagement	FI21-00193

comptable	
-----------	--

**N° : DEL 2021 11 208**

**Objet : CONTRAT DE PROJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMÉRIQUE À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ÉTABLISSEMENT DE SERVICES AU SEIN DU COLLÈGE LOUISE MICHEL À CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Ressources Humaines**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'ensemble de la ville de Clichy-sous-Bois est classé Quartier Prioritaire de la Ville et en REP +. La commune est labellisée depuis septembre 2019 « Cité éducative ». Le taux de chômage des 15-24 ans atteint 36,9 % soit 10 points de plus que la France métropolitaine et 53,8 % des 15 ans et plus sont non scolarisés et sans diplôme, seuls 13,5 % de cette population détient un diplôme de l'enseignement supérieur. Ces chiffres montrent en eux-mêmes l'importance des lieux de formation et d'accès spécifiques aux différents services nécessaires à l'insertion professionnelle et à l'orientation.

Le premier confinement a clairement révélé la fragilité de la population face à la question numérique. Cet épisode a aussi montré la capacité des acteurs clichois à se mobiliser autour de ces difficultés à court comme à moyen terme. La dynamique territoriale est présente, les compétences numériques spécifiques identifiées, il convient de les partager à un public dépassant le simple cadre de l'éducation nationale.

La localisation prévue de cet établissement de services au sein du collège Louise Michel paraît pertinente au moins à deux titres. Le premier est géographique, cet EPLE jouxte le CIO de Clichy-sous-Bois et est donc déjà identifié comme un espace ressource, sa proximité avec des commerces ancrés dans les habitudes des habitants renforce sa centralité. Le second est institutionnel, le collège dispose d'une partie commune ouverte avec un OEPRE en plein essor, un espace d'accueil pour les associations ainsi qu'un FabLab de 75 m<sup>2</sup>. La longue expérience de ce FabLab permet aujourd'hui de penser sa transition vers un espace avec l'offre d'équipements et de services à destination des habitants. Ce lieu est déjà conventionné avec la ville et le Conseil départemental. Cette convention permet une ouverture hors des temps scolaires de même que son accès indépendant du collège permet une ample capacité d'accueil. Il aura vocation à accueillir l'ensemble des Clichois, au-delà de la sphère de l'éducation nationale. Son objectif est bien de contribuer à développer l'attractivité du territoire et l'envie d'y rester par une offre de services riche et s'intégrant à l'écosystème communal.

Il est envisagé comme une continuité d'innovation avec la découverte et l'accompagnement aux pratiques numériques, des besoins fondamentaux (e-mail, administratif, réseaux sociaux) aux plus avancés (FabLab, recherche). Une approche renouvelée de l'accès aux formations, un espace moins académique peut attirer les jeunes, en particulier ceux en décrochage mais aussi des adultes en difficultés d'insertion. Cette acquisition de compétences serait certifiable via la délivrance d'Open Badges qui se mettent en place dans le cadre de la Cité éducative. De plus, l'ouverture à la co-opération du tiers-lieux (« avec » et « par » plutôt que « pour » les publics présents), favorisant une meilleure interaction entre les acteurs et services du territoire (notamment institutionnels) et les citoyens. Il serait aussi en mesure de proposer des services que l'Éducation Nationale peut offrir afin d'être au plus près des agents et d'accompagner la communauté éducative.

Les moyens en ressources humaines se composent notamment d'un conseiller numérique. Ce personnel serait destiné à accueillir, animer et coordonner les différents moments de vie de cet établissement de services.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique, catégorie C ou B, à temps complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction



publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Vu la déclaration de vacance d'emploi,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le besoin identifié, dans le cadre de « l'établissement de services » d'accompagner la population vers l'autonomie numérique,

Considérant que dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du Plan de Relance initié par le Gouvernement, il est possible de compléter les dispositifs d'aide déjà existants,

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet pour mener à bien le projet d'accompagnement des publics dans leur autonomie numérique,

Considérant dès lors la nécessité de recruter un agent contractuel sur le poste précité et que ce recrutement peut-être effectué via le contrat de projet, prévu par la loi de transformation n°2019-828 du 6 août 2019 et le décret n°2020-172 du 27 février 2020,

Considérant que la mise en œuvre du projet est initialement prévue sur 3 ans maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique, catégorie C ou B, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le projet « Établissement de Services » du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

### **ARTICLE 2 :**

En fonction de la qualification et de l'expérience du (de la) candidat(e) retenu(e), la rémunération sera calculée par référence à un indice brut correspondant à un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou d'animation (catégorie C) ou des rédacteurs ou animateurs territoriaux (catégorie B). La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 3 :**

Le (la) candidat(e) retenu(e) sera recruté(e) pour une durée déterminée de 3 ans maximum.

Dans le cas où le projet ne peut se réaliser ou si le résultat du projet est atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

La rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date d'interruption du contrat.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 012 de l'exercice en cours.

---

**N° : DEL 2021\_11\_209**

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMÉRIQUE ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES**

**Domaine : Ressources Humaines**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'État a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

Suite à la demande faite par la Ville pour le financement du poste de conseiller numérique, la Caisse des dépôts propose un soutien financier de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste. La convention annexée présente les modalités qui permettent la mise en œuvre de ce soutien financier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la présente convention, ci-annexée, avec la Caisse de dépôts et consignations de co-financement d'un poste de conseiller numérique pour l'attribution d'une subvention de 50 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2021-06-136 du 17/06/2021 portant création d'un emploi permanent en contrat de projet de conseiller numérique à temps complet dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Commune a été retenue par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un poste de conseiller numérique dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance,

Considérant que la Caisse des dépôts propose un soutien financier de 50 000€ maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la présente convention, ci-annexée, avec la Caisse de dépôts et consignations de co-financement d'un poste de conseiller numérique pour l'attribution d'une subvention de 50 000 €,

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 012 de l'exercice en cours.

---

**N° : DEL 2021\_11\_210**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La collectivité a conclu en 2010 une convention avec la préfecture de Seine-Saint-Denis « pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ».

Cette convention ne comprenait pas dans son périmètre les documents budgétaires qui ont été, jusqu'à ce jour, transmis au représentant de l'État sous format papier.

Il est proposé d'inclure dans le périmètre de la transmission électronique ces documents. C'est l'objet de l'avenant n° 1, ci-annexé, qui comprend des dispositions techniques à cette fin et qui détermine le périmètre des documents budgétaires concernés (en l'occurrence, l'intégralité).

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 à la convention avec la préfecture de Seine-Saint-Denis « pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État » aux fins d'élargir le périmètre des actes concernés, en incluant l'intégralité des documents budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010.02.09.05 portant approbation de la convention avec la préfecture de Seine-Saint-Denis « pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État »,

Vu l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention susvisée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la Ville procède à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État depuis 2010,

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention susvisée permet d'élargir le périmètre des actes concernés par ce dispositif en incluant l'intégralité des documents budgétaires,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de la Ville d'approuver l'avenant susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec la préfecture de Seine-Saint-Denis « pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État », ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

---

**N° : DEL 2021 11 211****Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION****Domaine : Culturel****Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La compagnie théâtrale « La Fontaine aux Images », dans le cadre de sa résidence sur Clichy-sous-Bois, s'engage à fédérer un public autour de la culture, de favoriser les rencontres culturelles et sociales et de soutenir la création artistique. C'est dans ce but qu'elle propose une programmation diversifiée telle que théâtre, concerts, débats et ateliers artistiques.

Programmation de spectacles

Le chapiteau de la Fontaine Aux Images programme une trentaine de spectacles lors de sa saison culturelle : théâtre, concert, jeune public, soirée à thème mais aussi spectacle du conservatoire de Clichy-sous-Bois ou des associations de la ville.

Créations

Monstres des villes, Monstres des champs - spectacle participatif reporté en 2021 cause covid

Dans le cadre d'une pratique théâtrale intensive, il s'agit de réunir autour du thème du monstre mythique un groupe de comédien.ne.s amat.eur.rice.s en vue d'une création théâtrale collective. C'est autour de cette figure de la littérature qu'un groupe de jeune clichois.e.s/montfermeillois.e.s rencontrera un autre groupe, issu de zones rurales de l'Aveyron, pour une aventure théâtrale de découverte de l'universalité des symboles populaires et de l'altérité. Les représentations auront lieu au Chapiteau et en Aveyron à l'hiver 2021. Les ateliers seront menés toute l'année 2021.

Particules solitaires (titre provisoire) - résidence de recherche en 2021 pour représentations prévues en 2022-2023

Dans le cadre de sa future création, La Cie La Fontaine aux Images par l'intermédiaire de sa metteure en scène, autrice et de son compositeur met en place une résidence de recherche autour des possibilités de représentation en milieu naturel non aménagé et non dédié (forêt, prairie, falaises, rivières...). La future création prend la direction d'une dramaturgie dystopique en lien avec le monde sauvage qui proposera une expérience théâtrale, sonore et chorégraphique (danse ou cirque) à un public invité à déambuler en milieu naturel.

40 ans de rap - podcast sur chaque décennie de l'histoire du rap

4 groupes amateurs de rap de Clichy-sous-bois et Montfermeil réaliseront la série de 4 podcasts sous la forme d'une création collective avec débats, sorties, ateliers d'écriture et d'initiation aux techniques d'enregistrement, réalisation du générique du podcast et réalisation du podcast.

Diffusion cinématographique - Toiles Sous Toile

10ème édition du festival de cinéma documentaire Toiles sous Toile - Novembre 2021

4 ateliers de programmation sont prévus sur Clichy-sous-Bois

- 1 atelier au Centre Social Orange Bleue en partenariat avec l'ASTI (Association de Soutien à Tous les Immigrés),
- 1 atelier au Collège Romain Rolland,
- 1 atelier au Collège Louise Michel,
- 1 atelier au Lycée Alfred Nobel.

### Actions Culturelles

- Ateliers de théâtre adultes
- Cours enfants (6-11 ans)
- Ateliers hebdomadaires d'expression dramatique en partenariat avec la Réussite éducative de Clichy-sous-bois avec les jeunes collégiens exclus,
- Goûter à la menthe, Action régulière mensuelle destinée à renforcer le lien parent-enfant.

Les Open-mic

Des scènes ouvertes animées par des artistes hip-hop / slam, ouvertes à toutes et à tous, avec l'objectif que chacun puisse se prêter à ces moments d'expression libre. Des ateliers d'écriture seront également mis en place tout au long de l'année en partenariat avec Madame RAP et le festival Effervescence.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à La compagnie théâtrale « La Fontaine aux Images » et à autoriser le Maire à signer la convention en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville s'engage à verser une subvention annuelle dédiée à des projets définis préalablement avec le service culturel.

Considérant que ces engagements font l'objet d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention entre l'association « la Fontaine aux Images » et la ville pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Convention avec l'association la Fontaine aux Images pour l'année 2021
Montant	15 000 €
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6574

Imputation fonction	33
Paielement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement 2021	ES21-00086

---

**N° : DEL 2021\_11\_212**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE CRÉTEIL ET DU VAL DE MARNE ET LA COMPAGNIE KÄFIG ET LA VILLE POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL KALYPSO**

**Domaine : Culturel**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Créé en 2013, le Festival Kalypso est devenu un rendez-vous incontournable pour les amateurs de danse hip-hop en Île-de-France. Son fondateur et directeur artistique, le chorégraphe Mourad Merzouki, élabore chaque année une programmation éclectique, populaire et exigeante à l'image multifacette de la danse hip-hop.

le Centre Chorégraphique de Créteil et du Val de Marne / la Compagnie Käfig inscrit le festival Kalypso au cœur des missions du centre chorégraphique, tant pour l'aide au développement que pour le soutien à la diffusion de création chorégraphique hip-hop d'aujourd'hui sur le territoire. Pour cela, il s'appuie sur des partenariats dans toute l'Île-de-France avec des structures partageant le même intérêt et ayant la même vocation.

Ce Festival original propose de faire rayonner hors les murs la danse hip-hop et invite à découvrir des chorégraphes de renom et des jeunes compagnies. Pour sa neuvième édition, le festival se déroulera du 4 novembre au 31 décembre 2021. Il réunira 46 lieux partenaires et près de 50 compagnies émergentes et confirmées.

La Ville a souhaité s'engager dans un projet de collaboration et de participation au Festival Kalypso et propose un partenariat autour de l'organisation du spectacle « Queen Blood » le mercredi 10 novembre à l'Espace 93.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre le Centre Chorégraphique de Créteil et du Val de Marne et la Compagnie Käfig et la Ville pour la saison 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Chorégraphique de Créteil et du Val de Marne et la Compagnie Käfig et la Ville ci-annexé,

Considérant que le Centre Chorégraphique de Créteil et du Val de Marne et la Compagnie Käfig assure la coordination du festival Kalypso en Île-de-France dans l'objectif de promouvoir la danse hip-hop,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'engager dans un projet de partenariat relatif au festival précité pour la saison 2021-2022 pour bénéficier d'une représentation sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat entre le Centre Chorégraphique de Créteil et du Val de Marne

et la Compagnie Käfig et la ville pour la saison 2021/2022.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

---

**N° : DEL 2021 11 213**

**Objet : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE CLICHY SOUS BOIS ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS ET SON AVENANT N°1**

**Domaine : Culturel**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie musicale à travers trois missions : la diffusion (le spectacle vivant), le patrimoine (le Musée de la musique) et la transmission (Le pôle Éducation et Ressources). La Philharmonie rayonne sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger avec 500 concerts et trois expositions par saison, des orchestres Démon et une programmation ouverte à tous les répertoires et, depuis 2021, un nouvel espace de découverte dédié aux enfants (la Philharmonie des enfants). La mission de la Philharmonie de Paris est de s'adresser à tous les publics en proposant une offre de concerts et d'activités à des tarifs accessibles afin de renouveler et d'élargir le public musical en termes générationnel, social et territorial. Depuis 2019 l'Orchestre de Paris fait partie intégrante de la Philharmonie de Paris.

Dans le cadre de la présente convention soumise au conseil municipal, la Ville de Clichy-sous-Bois et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris déterminent ensemble les actions et projets qu'elles souhaitent développer. Elle fixe le cadre du partenariat et formalise les actions et projets développés par la ville et la Philharmonie de Paris.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, les avenants déterminent les actions menées au cours de la période.

L'avenant n° 1 définit le programme de cette collaboration pour la saison 2021/2022 et met en place les actions et projets suivants :

**1/1 Actions dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle en direction des scolaires.**

Ces parcours sont élaborés par la Ville en lien avec l'Éducation Nationale. Ils se déploient pour chaque classe sur plusieurs séances combinant la pratique musicale avec la fréquentation des œuvres et des artistes.

Parcours « Le voyage au palais d'Agarabah » parcours en 5 étapes qui associe la découverte des instruments orientaux et l'apprentissage de chansons dans l'objectif de construire des séquences musicales inspirées des fables de « Kalîla wa Dimwa » pour deux classes maternelles, proposé ainsi :  
4 ateliers d'éveil dans les espaces Éducatifs,  
1 visite-conte au Musée de la Musique  
Tarif du parcours par classe : 300 €.

Parcours « Pierre et le Loup » ce parcours plonge les enfants dans ce grand classique du conte musical, pour 2 classes élémentaires et proposé ainsi :  
- 1 concert éducatif « Pierre et le Loup » ,  
- 3 ateliers de pratique bois, cordes et cuivres,  
- 1 visite-découverte au Musée de la Musique,  
Tarif du parcours par classe : 700 €.

**1/2 Séances ponctuelles d'éveil musical : « A la découverte des instruments »**

En complément des parcours EAC, il sera proposé à 4 classes, 4 séances ponctuelles d'éveil musical. Les enfants pourront explorer une grande variété d'instruments de musique, allant de l'orchestre

symphonique aux grandes traditions musicales du monde pour en découvrir les formes, les timbres et les modes de jeu dans une démarche pédagogique qui stimulera leur créativité.

- 4 séances successives le vendredi 26 novembre 2021.

Tarif du parcours : 650 €.

### **1/3 Projet de classe découverte**

Un projet de classe découverte en résidence sur 3 jours à la Philharmonie de Paris est proposé chaque année depuis 2018 à deux classes du cycle 2. Cette résidence musicale et artistique invite les enfants à la découverte de la Philharmonie de Paris au fil d'un parcours thématique associant ateliers de pratique, concert et visite au Musée .

Cette résidence s'articule du jeudi 13 au samedi 15 janvier 2022.

Tarif forfaitaire prévisionnel: 1 860 €.

### **1/4 Projet d'initiation musicale**

La Philharmonie et la Ville, au travers du service culturel en partenariat avec le conservatoire Maurice Ravel s'associent pour mener des projets. C'est dans cet objectif de sensibilisation aux pratiques et à la possibilité d'inscription dans l'établissement qu'un projet d'initiation musicale sera proposé de janvier à juin 2022. Des ateliers de pratique vocale encadrés par un/une chef(fe) de chœur seront menés pour une classe de la ville et seront complétés par un cycle de plusieurs séances de découverte des instruments. Pour finir la classe participera à deux restitutions, un parcours du spectateur et des concerts à la Philharmonie de Paris.

Tarif forfaitaire prévisionnel : 9 500 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et son avenant n° 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre la cité de la musique – Philharmonie de Paris et la ville de Clichy-sous-Bois et son avenant N°1 pour la programmation de saison 2021/2022,

Vu le rapport de principe et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser un accès à la culture à la population clicheoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la ville de conclure cette convention et son avenant n° 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention-cadre entre la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et la ville pour une durée de trois ans et l'avenant pour les projets et actions de la saison 2021-2022.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal.

---

**N° : DEL 2021 11 214**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE POUR UN**



## **PROJET ÉQUESTRE**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Zahia ICHEBOUDENE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les élèves de primaire et du secondaire dans leur réussite scolaire, notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école maternelle Joliot Curie est un établissement dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de nouveaux projets. L'équipe pédagogique souhaite profiter de la proximité du centre équestre de Montfermeil pour faire découvrir aux élèves une activité sportive peu connue et peu accessible, projet existant depuis plusieurs années scolaires.

Le projet cible trois objectifs pédagogiques autour de :

- l'échange avec l'animal, afin de faire travailler les élèves dont trois sont handicapés sur l'adaptation de leur comportement à l'animal et les responsabiliser par rapport à l'animal qui leur est confié ;
- la découverte du poney, ce qu'est cet animal, ce qu'il mange, les soins à lui apporter, ce qu'on peut faire avec et ce qu'est l'équitation ;
- la relation entre l'animal et les enfants à besoins particuliers, avec le bienfait que peut procurer l'animal en termes de bienveillance notamment.

Deux groupes de douze élèves de grande section sont concernés.

Le coût de ce projet s'élève à sept cent vingt euros facturés par le centre équestre, pour quatre séances d'une heure pour chaque groupe les 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2021 (quatre vingt euros par séance). La somme réglée par les familles pour la participation de chaque élève est de deux euros.

La ville de Clichy-sous-Bois a été saisie d'une demande de subvention relative à l'organisation de ce projet équestre, à hauteur de sept cent vingt euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention qui permettra de réduire le financement des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet présenté par l'école maternelle Joliot Curie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir cette initiative, visant à renforcer la réussite scolaire des élèves et l'inclusion des élèves en situation de handicap,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Joliot Curie pour un montant de sept cent vingt euros dans le cadre de son projet équestre.

#### **ARTICLE 2 :**

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Projet équestre de l'école maternelle Joliot Curie
---------------------	--

Montant	sept cent vingt euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6574
Imputation fonction	20
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	SC21-00726

**N° : DEL 2021 11 215**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2021-2022 ENTRE LA VILLE, L'ETAT, MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE À LA « PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS » DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « ACCUEIL POUR TOUS »**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois a initié, en 2014, le déploiement de son Projet social de territoire (PST) et favorise ainsi la mise en œuvre de dynamiques mettant au travail l'ensemble des acteurs locaux pour améliorer l'offre proposée aux habitants.

Les travaux transversaux conduits depuis la création du PST, ont permis de proposer, en lien avec les acteurs de la petite enfance, des actions visant à favoriser la transmission d'information de l'offre d'accueil de la petite enfance en direction des familles les plus éloignées des structures et dispositifs existants.

Le recrutement d'une Coordinatrice petite enfance a permis de conforter cette dynamique en développant une mise en cohérence de l'offre locale, en lien avec les enjeux territoriaux, s'appuyant notamment sur les établissements d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble de cette dynamique et les partenariats qualitatifs développés avec les acteurs locaux et les organismes de tutelle soutiennent le projet municipal de renforcement de l'offre d'accueil de la petite enfance.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et en partenariat avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de territoires démonstrateurs petite enfance « Accueil pour tous » vise à favoriser l'accès à l'accueil de la petite enfance pour les familles les plus démunies.

Étaient éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les territoires combinant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueils.

Le projet proposé par la Ville de Clichy-sous-Bois a été retenu sur les critères de fragilité sociale et de faiblesse de l'offre d'accueil de la petite enfance.

La Ville est lauréate et elle est soutenue financièrement à hauteur de 209 874 € pour la mise en œuvre d'actions en direction des publics et des professionnels du territoire sur la période 2021-2022.

Les thématiques couvertes par le projet sont les suivantes :

- Renforcement de l'offre d'accueil existante et développement d'accueil occasionnel ;
- Mise en réseau des acteurs (accueil, éveil culturel, soutien à la parentalité, insertion...) et sensibilisations thématiques communes ;
- Mise en œuvre de parcours d'accès aux modes d'accueil ;
- Participation des familles pour l'élaboration du dispositif d'information sur l'offre ;
- Soutien à la parentalité, valorisation des compétences parentales ;

- Lever les freins pour permettre une insertion professionnelle durable avec le développement du label AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle).

Les 21 lauréats retenus au niveau national, proposant des solutions innovantes, participent à un groupe de travail animé par l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) permettant d'identifier des bonnes pratiques à des fins d'essaimage dans d'autres territoires. La démarche permettra de nourrir les réflexions pour la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Inscrite dans le développement d'une politique familiale de proximité, la Ville porte actuellement ce projet innovant qui permet de poser les prémices de l'orientation souhaitée pour la création d'une Maison de la parentalité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention pluriannuelle 2021-2022 portant sur l'attribution d'une subvention relative à la « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous ».

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique, chapitre IV relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans articles L. 2324-1 et suivants, articles R. 2324,16 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 complété par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accès aux établissements d'accueil de jeunes enfants pour les personnes bénéficiaires des minima sociaux complété par la loi n° 2008-1219 du 1er décembre 2008,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifié par le décret du 10 juin 2010 n° 2010-613 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté impulsée en 2018,

Vu la Convention Territoriale Globale 2020-2024 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Vu la mise en œuvre d'un Projet social de territoire initiée par la Ville de Clichy-sous-Bois en faveur d'une démarche de développement social durable au bénéfice des clichois,

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'approuver la convention pluriannuelle 2021-2022 portant sur l'attribution d'une subvention relative à la « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous » entre la Ville de Clichy-sous-Bois, l'État, ministère des solidarités et de la santé et la CAF de Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention pluriannuelle 2021-2022 portant sur l'attribution d'une subvention relative à la « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » conclue avec l'État, Ministère des solidarités et de la santé, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention pluriannuelle 2021-2022 portant sur l'attribution d'une subvention relative à la « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » conclue avec l'État, Ministère des solidarités et de la santé, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la recette sera encaissée au budget principal :

Objet de la recette	Subvention « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants – Accueil pour tous »
Montant global	209 874 €
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	74718
Imputation fonction	64
Numéro d'engagement	PE21-00103

**N° : DEL 2021 11 216****Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS RELATIVE AU DISPOSITIF "COLONIES APPRENANTES"****Domaine : Politiques éducatives****Rapporteur : Naofal MEGHNI**

Rapport au Conseil Municipal :

Pour la deuxième année consécutive, l'État a renouvelé pour l'été 2021 le dispositif des « colos apprenantes » dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Ce dispositif exceptionnel visait à faire de l'été une période de découverte et de renforcement des apprentissages, s'adressant en priorité aux enfants et jeunes les plus exposés aux effets de la crise et notamment ceux des quartiers « politique de la ville ».

Labellisés par l'État, les séjours dits « colos apprenantes » devaient être d'une durée de 5 jours ouverts minimum et organisés sur le territoire national entre le 4 juillet et le 31 août 2021. La subvention de l'État pouvait atteindre 80 % du coût des séjours, plafonnée à 400 euros par mineur. Parmi les critères de labellisation, le prix des séjours devaient permettre la gratuité ou la quasi gratuité.

Comme en 2020, la ville de Clichy-sous-Bois s'est fortement engagée dans ce dispositif en renforçant son offre de séjours enfance et jeunesse, avec plus de destinations et de places pour permettre au plus grand nombre d'enfants de partir, avec une politique tarifaire avantageuse et attractive pour les familles. Ainsi, les tarifs appliqués étaient de 20 à 40 euros pour les tarifs de 5 à 7 jours, et de 50 à 150 euros pour les séjours de 14 jours.

Pour l'été 2021, 652 places en séjours et mini-séjours ont été programmées pour permettre aux jeunes clicheois de profiter de vacances hors de Clichy-sous-Bois et vivre des vacances épanouissantes dans des lieux aussi variés que la Corse, la Bretagne, la haute montagne dans les Alpes, la campagne dans le centre de la France, etc . Compte tenu des annulations de séjours par les prestataires et les désinscriptions de quelques enfants en raison du Covid-19, ce sont donc 518 enfants et jeunes qui ont pu partir en juillet et août 2021 dans le cadre de séjours et mini-séjours labellisés « colos apprenantes » (et 537 en tout, avec deux séjours non-labellisés).

Au titre de cet exercice des « colos apprenantes », l'État contribuera financièrement à hauteur de 65 % du budget prévisionnel global de cette opération (397 950 euros), soit un montant s'élevant à 259 440 euros, ceci au regard de la répartition des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention ci-jointe permettant l'attribution de la subvention « colos apprenantes » pour l'été 2021 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de subvention entre l'État et la Ville de Clichy-sous-Bois, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la ville d'offrir au plus grand nombre de jeunes clichois des activités alliant activités sportives, culturelles et éducatives par le dispositif des « Colonies apprenantes »,

Considérant le soutien financier de l'État, d'un montant de 259 440 euros pour cet exercice, sur le programme budgétaire Politique de la ville – Hors Contrat de Ville et la convention afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention relative à la mise en place du dispositif « colos apprenantes » pour l'été 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que la recette correspondante sera imputée sur budget principal :

Objet de la recette	Subvention dispositif « colos apprenantes » été 2021
Montant	259 440 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	74718
Imputation fonction	423
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	EF21-00331

---

**N° : DEL 2021 11 217**

**Objet : PROGRAMMATION 2021 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE**

**Domaine : Cité éducative**

**Rapporteur : Zahia ICHEBOUDENE**

Rapport au Conseil Municipal :

La commune de Clichy-sous-Bois est labellisée Cité éducative depuis le 6 septembre 2019. La démarche de Cité éducative se fixe pour objectif de coordonner les instances existantes autour des Clichois de 0 à 25 ans. Elle vise à une meilleure cohérence des politiques publiques. L'école est au centre du dispositif mais celui-ci ne s'y limite pas. La labellisation apporte un financement sur trois

années et ancre une démarche expérimentale de gouvernance entre la Commune, l'État et l'Éducation Nationale.

Les trois axes principaux retenus en 2020 pour de la Cité sont :

Axe 1 : Une continuité éducative plurielle,

Axe 2 : Clichy-sous-Bois, territoire d'expérimentations valorisantes et valorisables,

Axe 3 : L'école pour tous et le droit à la ville éducative (bien-être éducatif/inclusion).

La programmation 2021, en annexe, correspond à ces axes et vise à répondre aux besoins de ceux-ci.

Le montant retenu par l'État pour la Cité éducative de Clichy-sous-Bois est de 1 950 000 € pour les trois ans. Cela comprend le financement attribué à la ville et à l'Éducation Nationale. Cette année, le montant accordé à la ville de Clichy-sous-Bois est 544 858 € et à l'Éducation Nationale de 105 222 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la programmation 2021 de la Cité éducative et à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » du 13 février 2019,

Vu la Convention cadre triennale de la Cité éducative du 25 mai 2020,

Vu la convention pluri-annuelle d'objectifs du 18 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté municipale de renforcer les parcours scolaire et périscolaire de tous les élèves clichois, de permettre le développement et l'enrichissement de leur capital social et de leur offrir l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une éducation d'excellence sur le territoire de la ville et au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la programmation 2021 de la Cité Éducative Clichoise.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions inhérentes au projet et à signer les conventions relatives à ces subventions annexées en pièces-jointes.

#### **ARTICLE 3 :**

Dit que la recette sera encaissée au budget principal :

Objet de la recette	Programmation 2021 de la Cité éducative
Montant	544 858 euros

Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	74718
Imputation fonction	213
Antenne	Cité éducative
Paiement étalé ou unique	unique
Numéro d'engagement	FI21 - 00139 et FI21-00140

---

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 h 00